



12^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1^{er} au 9 juin 2015

Ramsar COP12 DOC.15

Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles

Contexte

1. L'article 6.6 de la Convention stipule : « Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes à une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes ».
2. Les contributions annuelles (fixées) des Parties servent à financer le budget administratif de la Convention. Chaque année, les contributions annuelles sont facturées aux Parties par le Secrétariat. La facture en francs suisses est calculée d'après le budget administratif approuvé et le barème actuel des quotes-parts des Nations Unies. (Le barème des quotes-parts des Nations Unies actuel est ajusté au prorata pour refléter la liste des membres de la Convention au début de l'année.) Le revenu est indiqué sur la facture et une créance est enregistrée, présumant un recouvrement complet.
3. La plupart des Parties contractantes versent leurs contributions fixées en temps opportun. Certaines Parties, pour différentes raisons (souvent valables), ne versent pas leurs contributions de façon opportune et parfois ne les versent pas dans l'année pour laquelle elles sont dues. Le Secrétariat est en contact avec les Parties et en mesure d'accepter des paiements à des dates ultérieures précisées sans que cela n'affecte gravement le fonctionnement de la Convention ou du Secrétariat.
4. Avant la fin de chaque année fiscale, le Secrétariat évalue l'état des contributions impayées, d'après les montants et la durée de l'arriéré, et enregistre une provision en conséquence. Chaque augmentation annuelle de la provision réduit les fonds administratifs disponibles pour les dépenses¹.
5. Les contributions au budget administratif, les contributions impayées et la provision pour ces contributions ont augmenté progressivement avec le temps et l'on peut voir, dans le tableau 1, l'état de ces contributions depuis 2010.

¹ Aucune contribution impayée n'est effacée. Lorsqu'une Partie indique expressément qu'elle ne reconnaît pas ses arriérés de contribution et/ou qu'elle n'a pas l'intention de les payer, le Comité permanent est informé.

Tableau 1 : Contributions impayées et provision pour non-recouvrement, 2010-2014

	2010	2011	2012	2013	2014
	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000
Contributions fixées des Parties	3 482	3 625	3 780	3 782	3 779
Contribution volontaire des États-Unis d'Amérique	942	872	930	1 048	1 066
Total des contributions fixées impayées à la fin de l'année	760	736	759	759	915
Provision pour non-recouvrement	332	361	361	385	483

6. L'annexe 1 dresse la liste des Parties ayant des arriérés de contributions et indique le nombre d'années d'arriérés. Les Parties sont invitées à noter qu'il s'agit de contributions impayées en date de 2014 ou d'une date antérieure qui étaient à recevoir au 31 décembre 2014 et que le montant total de ces arriérés s'élève désormais à 915 000 CHF.

Annexe 1

Contributions impayées, 2014 et avant, à recevoir au 31 décembre 2014

Région	Contributions annuelles	Nb d'années d'arriérés	Région	Contributions annuelles	Nb d'années d'arriérés
	CHF			CHF	
Afrique Nigéria	36.392	9	Europe Ex-Rép yougoslave de N	5.000	5
Afrique Mauritanie	16.577	9 *	Europe Slovénie	5.514	2
Afrique Guinée-Bissau	16.367	9 *	Europe Grèce	28.649	1
Afrique Rép. dém. du Congo	15.846	9	Europe Fédération de Russie	24.336	1
Afrique Sierra Leone	14.000	9 *	Europe Portugal	23.132	1
Afrique Djibouti	12.000	9 *	Europe Ukraine	4.831	1
Afrique Libéria	9.110	9 *	Europe Serbie	1.952	1
Afrique Cap-Vert	9.000	9	Europe Malte	1.000	1
Afrique Soudan	9.000	9		<u>94.414</u>	
Afrique Sao Tomé-et-Principe	8.000	8 *			
Afrique Niger	7.192	7 *	Rég. néo. Sainte-Lucie	11.000	9
Afrique Rép. centrafricaine	7.000	7	Rég. néo. Antigua-et-Barbuda	7.000	7
Afrique Mali	6.044	7 *	Rég. néo. Venezuela	105.612	6
Afrique Libye	34.600	6	Rég. néo. Cuba	9.980	3
Afrique Rép.-Unie de Tanzanie	5.000	5	Rég. néo. Belize	3.000	3
Afrique Togo	3.795	4	Rég. néo. Nicaragua	2.518	3
Afrique Gambie	3.261	4	Rég. néo. Brésil	286.716	2
Afrique Cameroun	3.247	4	Rég. néo. Guatemala	2.639	2
Afrique Sénégal	3.170	4	Rég. néo. Rép. dominicaine	3.434	2
Afrique Madagascar	3.000	3	Rég. néo. Équateur	3.153	2
Afrique Comores	2.000	2	Rég. néo. Grenade	2.000	2
Afrique Lesotho	2.000	2	Rég. néo. Jamaïque	2.000	2
Afrique Royaume du Swaziland	2.000	2	Rég. néo. Autres (4 pays)	3.923	1
Afrique Zimbabwe	2.000	2		<u>442.974</u>	
Afrique Tunisie	2.741	2			
Afrique Côte d'Ivoire	1.517	2	Océanie Papouasie Nouvelle-Gui	15.205	9
Afrique Burkina Faso	1.512	2	Océanie Palaus	12.000	9
Afrique Malawi	1.056	2	Océanie Samoa	3.532	4
Afrique Autres (9 pays)	8.150	1	Océanie Kiribati	1.000	1
	<u>245.577</u>			<u>31.737</u>	
Asie Ouzbékistan	10.930	9			
Asie Yémen	7.000	7	TOTAL GÉNÉRAL	<u>915.026</u>	
Asie Bahreïn	7.238	4	DES CONTRIBUTIONS		
Asie Rép. arabe syrienne	5.364	4			
Asie Liban	4.905	3 *			
Asie Bangladesh	2.500	3	Note : Les Parties africaines ont en outre des contributions volontaires impayées de 160 000 CHF.		
Asie Turkménistan	2.030	3			
Asie Mongolie	2.014	3			
Asie Iran (Rép. islamique d')	22.841	2			
Asie Inde	32.502	2	Légende		
Asie Népal	2.000	2	* Aucun versement depuis l'adhésion à la Convention		
Asie Jordanie	1.000	1			
	<u>100.324</u>				